

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3780

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPULSION A L'ENCONTRE DE MONSIEUR STEPHANE JOUSSET – MJS METALERIE**

## **Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :**

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

*Considérant que la CCPL est propriétaire d'un bâtiment situé 4 rue des Artisans à Monts-sur-Guesnes (86420) et qu'elle propose celui-ci à la location,*

*Considérant que Monsieur Stéphane JOUSSET – Entreprise MJS Métallerie, immatriculée au RCS de Poitiers 881 221 766 00010 est locataire sous bail commercial de ce bâtiment depuis 1<sup>er</sup> février 2023 et qu'il était auparavant locataire sous bail précaire depuis le 1<sup>er</sup> février 2020,*

*Considérant que Monsieur Stéphane JOUSSET est redevable des loyers de janvier 2023, de mai à décembre 2023 ainsi que les loyers des mois de novembre et décembre 2022 et d'un complément de caution suite à la signature du bail commercial soit la somme totale de 6 983.45 euros HT,*

*Considérant la commande de la Communauté de communes pour l'engagement d'une procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur Stéphane JOUSSET,*

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Un devis est signé avec le Cabinet DROUINEAU 1927 – 22 bis rue Arsène Orillard – BP 83 – 86000 POITIERS Cédex - représenté par Monsieur Bastien CONTAT, avocat collaborateur.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent devis a pour objet la procédure d'expulsion de l'entreprise MJS METALLERIE – 4 rue des Artisans – 86420 MONTS-SUR-GUESNES comprenant la rédaction de la requête, la préparation de l'audience, l'audience et le compte-rendu de celle-ci.

### **ARTICLE 3 :**

Le montant du devis s'élève à 1 240 € HT, soit 1 488 € TTC (mille quatre cent quatre-vingt-huit euros).

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget annexe développement économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 21 décembre 2023  
et publication le 21 décembre 2023  
Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20231221-3780-AU  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023

**ARTICLE 5 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 21 décembre 2023

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 21 décembre 2023  
et publication le 21 décembre 2023

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20231221-3780-AU  
Date de télétransmission : 21/12/2023  
Date de réception préfecture : 21/12/2023